

C4T

Community
of Practice



Concevoir des appels à projets pour financer les communautés énergétiques

Guide d'orientation - Groupe de travail du C4T sur l'énergie



Cohésion pour les transitions (C4T) - Communauté de pratique

La communauté de pratique Cohesion for Transitions (C4T) est une initiative soutenue par la Direction générale de la politique régionale et urbaine (DG REGIO) de la Commission européenne visant à aider les États membres et leurs régions à conduire efficacement leur transition vers des modèles durables grâce aux fonds de la politique de cohésion. Son objectif principal est d'améliorer l'utilisation des fonds de l'UE au titre de l'objectif politique 2 (OP2) - « Une transition plus verte et à faible intensité de carbone vers une économie à zéro émission nette ». La communauté C4T fournit une assistance technique sur mesure, facilite le partage de connaissances et mobilise un réseau d'experts pour aider les autorités régionales et locales dans le déploiement de leurs investissements en faveur du climat et de l'énergie. Elle organise des conférences et des forums annuels et recense les meilleures pratiques afin de renforcer les compétences et de garantir le respect des objectifs climatiques de l'UE.

Avis de non-responsabilité

Le présent document a été élaboré par les membres du groupe de travail C4T sur l'énergie. Les informations et opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Sa réutilisation est autorisée à condition d'en citer la source.

Groupe de travail C4T sur l'énergie

Le groupe de travail du C4T sur l'énergie sert de forum de collaboration pour les autorités de gestion, les organismes intermédiaires, les autorités publiques de tous niveaux et les autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre des investissements du FEDER et du Fonds de cohésion en faveur de la transition vers la durabilité. Se réunissant deux fois par an, il offre un espace pour échanger au sujet des bonnes pratiques, traiter les goulets d'étranglement et identifier des solutions pour faire progresser le Pacte vert pour l'Europe grâce à la politique de cohésion. Ce groupe de travail se concentre sur des thèmes prioritaires tels que l'impact social de la crise énergétique et de la transition énergétique, l'accélération du développement des énergies renouvelables (notamment dans les régions à plus faible potentiel) et l'amélioration de l'efficacité énergétique afin d'élaborer des supports de soutien visant à renforcer les capacités d'utilisation des fonds de l'UE au titre de l'OP 2.

REScoop.eu (chef de file de l'action)	
Agence pour l'énergie et le développement durable (AESS) Agence de l'énergie de la région Émilie-Romagne	Région Frioul-Vénétie Julienne Autorité de gestion pour la région Frioul-Vénétie Julienne en Italie
Alliance des associations Réseau vert polonais Organisation non gouvernementale polonaise membre de Bankwatch	LazioInnova S.p.A. Organisme intermédiaire pour la région du Latium en Italie
Association des autorités locales du comté d'Ida-Viru Union des municipalités locales d'Ida-Viru	Autorité de gestion des programmes nationaux - Environnement et climat - Grèce
Province autonome de Trente Autorité de gestion pour le financement de la politique de cohésion pour la province de Trente	Agence énergétique de Mazovie Agence de l'énergie de la région de Mazovie en Pologne
Bohemia EU Planners Organisme intermédiaire pour la région de Bohême République tchèque	Meridaunia Scarl Groupe d'action locale Région des Pouilles
CEE Bankwatch	Réseau MIRA ONG italienne membre de Bankwatch
Direction générale des fonds européens - Ministère des finances espagnol Autorité de gestion nationale espagnole	Centre national de développement - Hongrie Organisme intermédiaire
Maryia Trifanova (Comité consultatif académique – Université de Sofia)	
Pouyan Maleki-Dizaji, Oliver Engelter, Gabriele Galassi (facilitateurs, secrétariat C4T)	

Le groupe de travail tient à remercier enostra, Énergie Partagée, GNE Finance et les autres organisations consultées pour leurs commentaires stratégiques et leurs précieuses contributions. Leurs apports ont joué un rôle crucial dans la définition des orientations et du contenu de ce document de cadrage.

Table des matières

1. Introduction.....	5
1.1. Pourquoi soutenir les communautés énergétiques ?.....	5
1.2. Les communautés énergétiques dans la politique de cohésion.....	6
1.3. Objectif et champ d'application de ce guide d'orientation.....	7
2. Conseils éprouvés pour concevoir des appels à projets simples, rapides et accessibles.....	9
3. Catalogue des critères.....	14
3.1. Critères d'éligibilité.....	14
3.2. Critères d'évaluation.....	16
Références et ressources utiles.....	26
Annexe I : Les communautés énergétiques comme levier de lutte contre la précarité énergétique.....	27
Annexe II : Exemples d'États membres qui orientent des aides d'État vers les projets d'énergie citoyenne....	34

1. Introduction

Les communautés énergétiques gagnent rapidement en importance en tant que moteur clé de la transition énergétique en Europe. En favorisant l'appropriation locale des projets d'énergie renouvelable, elles apportent non seulement des avantages environnementaux, mais aussi des gains sociaux et économiques tangibles pour les communautés. Ce guide d'orientation explique en quoi les communautés énergétiques sont importantes, comment elles peuvent être soutenues par la politique de cohésion de l'UE, et fournit des mesures pratiques aux autorités de gestion pour concevoir des appels à projets pour financer ces initiatives de manière efficace qui font progresser à la fois les objectifs climatiques et sociaux. Sur le plan législatif, la refonte de la directive 2018/2001 (deuxième directive sur les énergies renouvelables, ou RED II) et la refonte de la directive 2019/944 (directive sur le marché intérieur de l'électricité, ou IEMD) ont légalement établi les CEC (communautés énergétiques citoyennes) et les CER (communautés d'énergie renouvelable) comme les deux définitions juridiques encadrant les communautés énergétiques, et leur ont donné le droit de participer à l'ensemble du marché de l'énergie.

1.1. Pourquoi soutenir les communautés énergétiques ?

Les communautés énergétiques apparaissent comme la pierre angulaire de la transition énergétique européenne, alliant appropriation locale et avantages sociaux et économiques. Introduites dans la législation européenne par le paquet législatif « Énergie propre pour tous »¹, les communautés énergétiques sont des entités juridiques qui permettent aux citoyens, aux autorités locales et aux petites entreprises d'organiser collectivement la production et la consommation d'énergie renouvelable ainsi que les services connexes, en privilégiant les avantages environnementaux et sociaux plutôt que le profit. Grâce à elles, les communautés locales peuvent s'assurer la propriété de la production d'énergie renouvelable et se protéger des effets des prix élevés et volatils de l'électricité et du gaz sur le marché de gros, ce qui renforce leur sécurité énergétique et leur résilience. Les communautés énergétiques permettent également de maintenir au niveau local la production d'électricité renouvelable ainsi que la valeur économique générée, notamment grâce à un meilleur accès à une énergie abordable pour leurs membres². Des études menées en France³ et en Allemagne⁴ montrent que les projets renouvelables contrôlés et financés localement génèrent un rendement 2 à 8 fois supérieur pour l'économie locale que les projets construits par des promoteurs externes, notamment grâce à la création d'emplois locaux et à l'approvisionnement local en énergie. Cette appropriation par les acteurs locaux génère des revenus qui permettent de réduire les prix de l'énergie, de lutter contre la précarité énergétique, de soutenir des actions éducatives et de stimuler les investissements locaux dans les énergies renouvelables, les infrastructures et les initiatives sociales. Une étude réalisée en 2014 par la région Occitanie a montré que chaque euro de subvention publique investi dans les communautés énergétiques génère 50 euros d'avantages économiques pour le territoire⁵. En outre, le fait de donner la priorité à l'appropriation locale renforce l'acceptabilité sociale des projets et garantit la poursuite du développement des énergies renouvelables. Qu'il s'agisse de

¹ Législation clé : 1) Directive sur les énergies renouvelables (RED II) – La directive (UE) 2018/2001 établit le cadre pour les communautés d'énergie renouvelable (CER). 2) Directive sur le marché intérieur de l'électricité (IEMD) – La directive (UE) 2019/944 établit le concept de communautés énergétiques citoyennes (CEC).

² Conformément au [plan d'action pour une énergie abordable](#) de la Commission européenne (COM/2025/79).

³ Énergie Partagée (2019). [Les retombées économiques locales des énergies renouvelables citoyennes](#).

⁴ Wilkens, I. et Wetzels, H. (2023). [Valeur ajoutée régionale dans l'industrie éolienne à l'exemple de la Hesse du Nord II – Étude succincte sur la mise à jour des données](#) (en allemand).

⁵ Fedarene (2024). [Sustainable Regions in Action: A Blueprint for Europe's Energy Future](#)

projets réussis dans la production d'énergie éolienne et solaire, de rénovation résidentielle ou de réseaux de chaleur urbains, les communautés énergétiques sont tout à fait adaptées pour impliquer activement les citoyens, mobiliser d'importants volumes de capitaux privés⁶ et contribuer aux objectifs de réindustrialisation de l'UE.

Les communautés énergétiques, en tant qu'entités qui privilégient l'impact social et environnemental plutôt que le profit, placent souvent la « lutte contre la précarité énergétique » et l'amélioration de l'accessibilité financière de l'énergie au cœur de leurs objectifs fondamentaux. Des études ont montré⁷ qu'une grande majorité des communautés énergétiques explorent activement des modèles économiques et des approches visant à lutter contre la précarité énergétique, mais qu'elles sont freinées par le manque d'outils de financement dédiés. Les communautés énergétiques peuvent contribuer à lutter contre la précarité énergétique par divers moyens. Il s'agit notamment d'offrir des conseils personnalisés par le biais de « cafés énergétiques », de visites à domicile ou de guichets uniques, d'offrir des parts gratuites aux ménages vulnérables dans le cadre de programmes collectifs d'autoconsommation ou de créer des fonds de roulement solidaires dédiés à des actions d'efficacité énergétique [le graphique 1 en donne un aperçu, tandis qu'un résumé plus détaillé de l'interface entre les communautés énergétiques et la précarité énergétique figure à l'annexe I].

Graphique 1 : Comment les communautés énergétiques luttent contre la précarité énergétique



1.2. Les communautés énergétiques dans la politique de cohésion

Cependant, le besoin de montée en compétences et l'accès aux capitaux peuvent constituer un obstacle majeur pour concrétiser les retombées des communautés énergétiques mentionnées ci-dessus, en particulier pour les petits projets citoyens de petite taille dans les États membres qui ne disposent pas d'un cadre réglementaire incitatif adéquat. Les fonds européens peuvent donc jouer un rôle crucial dans l'amorçage de projets d'énergie citoyenne, en attirant davantage de capitaux privés par la suite. C'est particulièrement le cas dans les pays d'Europe centrale et orientale, où les fonds

⁶ Par exemple, en 2024, 100 000 citoyens de la région flamande de Belgique avaient investi dans des projets énergétiques citoyens, mobilisant plus de 36 millions d'euros.

⁷ Projet « Community Energy for Energy Solidarity » (L'énergie citoyenne pour la solidarité énergétique). Disponible à l'adresse : <https://www.energysolidarity.eu/solidarity-toolkit/>

européens représentent jusqu'à 80 % des investissements climatiques⁸. Comme le montre le Financing Tracker de REScoop.eu, les fonds de cohésion n'ont pas été utilisés de manière efficace pour soutenir les communautés énergétiques au cours de la période de programmation 2021-2027⁹.

Dans le cadre de l'examen à mi-parcours de la politique de cohésion, la Commission européenne a recommandé aux autorités de gestion de fournir un financement et une assistance technique aux projets d'énergie citoyenne, afin de promouvoir la cohésion régionale et l'accessibilité de l'énergie¹⁰.

Le soutien aux communautés énergétiques dans le cadre de la politique de cohésion repose sur l'objectif politique 2¹¹ (OP2) et son objectif spécifique 2 (Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 (REDII)). En effet, l'indicateur commun de résultat et de réalisation RCO 97 mesure directement le nombre de communautés d'énergie renouvelable soutenues par le Fonds européen de développement régional et le Fonds de cohésion, incitant les autorités de gestion à concevoir des appels à financement qui donnent la priorité aux projets renouvelables menés par les communautés. Ainsi, non seulement elles favorisent la transition vers une énergie propre, mais elles garantissent également le respect des critères de durabilité prévus par la RED II.

En outre, au-delà de l'objectif politique 2, il existe des liens positifs avec d'autres objectifs stratégiques et indicateurs de résultats communs. En particulier ceux liés à l'objectif politique 4¹² (OP4), avec son objectif spécifique 3 (Promouvoir l'inclusion socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faibles revenus et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, grâce à des actions intégrées, notamment dans les domaines du logement et des services sociaux). Comme le montre l'indicateur commun de résultat et de réalisation RCO 113 (population couverte par des projets dans le cadre d'actions intégrées pour l'inclusion socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faibles revenus et des groupes défavorisés), les autorités de gestion sont encouragées à concevoir des appels à projets spécifiques soutenant les communautés énergétiques qui s'occupent de l'inclusion des communautés marginalisées et de celles confrontées à la précarité énergétique. En suivant ces objectifs, le soutien aux communautés énergétiques par le biais de la politique de cohésion devient un outil stratégique pour mener à bien la transition verte tout en favorisant l'inclusion sociale.

1.3. Objectif et champ d'application de ce guide d'orientation

Le présent document d'orientation vise à accompagner les autorités de gestion (AG) dans la conception d'appels à projets financés par des fonds publics, destinés aux communautés énergétiques ainsi qu'aux projets de lutte contre la précarité énergétique.

⁸ https://caneurope.org/content/uploads/2022/08/Final-report_UNIFY_EU-FUNDS.pdf

⁹ REScoop.eu (s.d. [Financing Tracker](#)).

¹⁰ https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/communication/mid-term-review-2025/communication-mid-term-review-2025_en.pdf

¹¹ Objectif politique n° 2 : une transition plus verte et à faible intensité de carbone vers une économie à zéro émission nette et une Europe résiliente, en promouvant une transition énergétique propre et équitable, les investissements verts et bleus, l'économie circulaire, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la prévention et la gestion des risques, ainsi que la mobilité urbaine durable.

¹² Objectif politique 4 : Une Europe plus sociale et plus inclusive mettant en oeuvre le socle européen des droits sociaux

Le document est structuré de manière à être clair, opérationnel et adaptable. Après avoir présenté le concept et le contexte politique des communautés énergétiques, deux chapitres centraux fournissent une aide pratique :

- **Chapitre 2 : Conseils éprouvés pour concevoir des appels à projets simples, rapides et accessibles**

Ce chapitre offre des conseils pratiques pour concevoir des appels à projets pour financer ces initiatives de manière efficace. Il aborde les stratégies permettant de bien appréhender les contextes nationaux, de clarifier les critères d'éligibilité et de naviguer dans les cadres juridiques et réglementaires, tels que les règles relatives aux aides d'État. Il comprend également des conseils sur la manière de définir les actions et projets éligibles, de simplifier les procédures d'autorisation et de garantir une large diffusion afin que les appels à projets atteignent le bon public. Ces recommandations s'inspirent d'exemples réussis au sein des États membres et visent à réduire les obstacles pour les communautés énergétiques de plus petite taille ou moins expérimentées.

- **Chapitre 3 : Catalogue de critères**

Ce chapitre fournit un ensemble complet de critères de sélection et d'évaluation que les autorités de gestion peuvent intégrer dans leurs appels à projets. Le catalogue est conçu comme une boîte à outils « à la carte », offrant une certaine flexibilité tout en garantissant l'alignement sur les priorités de l'UE. Il comprend des critères d'éligibilité visant à garantir que seules les communautés énergétiques gérées de manière démocratique bénéficient d'un financement, ainsi que des critères d'évaluation qui récompensent les projets favorisant l'inclusion sociale, l'égalité femmes-hommes, l'innovation environnementale et la robustesse technique. Chaque critère est accompagné de points de référence clairs, de méthodes de vérification et d'exemples tirés d'appels à projets précédents, ce qui facilite leur application et leur suivi.

À ce titre, ces orientations s'adressent :

- aux autorités de gestion des Fonds de cohésion pour le reste du cadre financier pluriannuel actuel (2021-2027),
- aux autorités de gestion en charge des actions de transition juste
- aux autorités de gestion qui rédigent et mettent en oeuvre des appels dans le cadre de l'architecture financière de l'UE après 2028, qui comprendra très probablement des « plans de partenariat nationaux et régionaux » et un « Fonds européen pour la compétitivité » global¹³.

¹³ Commission européenne (2025). [Le budget 2028-2034 de l'UE pour une Europe plus forte](#).

2. Conseils éprouvés pour concevoir des appels à projets simples, rapides et accessibles

Pour démarrer, nous présentons une série de mesures que les autorités de gestion peuvent prendre pour garantir le succès de l'appel, faciliter les candidatures, s'adapter au contexte national et assurer la bonne utilisation des fonds.

- **Comprendre le contexte national des communautés énergétiques.** Le projet LIFE European Energy Communities Facility a publié une carte détaillée et interactive¹⁴ présentant le cadre politique national des communautés énergétiques dans chaque État membre.
 - Les États membres doivent transposer intégralement la directive sur les énergies renouvelables (2018/2001) et la directive sur le marché intérieur de l'électricité (2019/944), qui reconnaissent les communautés d'énergie renouvelable et les communautés énergétiques citoyennes comme des entités juridiques qui sont des acteurs à part entière du secteur de l'énergie et qui doivent pouvoir entrer en concurrence sur un pied d'égalité avec d'autres acteurs. Les décideurs doivent ainsi garantir un accès non discriminatoire au marché de l'électricité et la possibilité de partager l'énergie entre les membres au sein des communautés énergétiques, conformément à une analyse coûts-avantages des ressources énergétiques distribuées.
- **Préciser clairement quelles entités juridiques sont éligibles à l'appel.** Dans certains pays (par exemple, la Grèce), il existe une entité juridique unique et distincte pour les communautés énergétiques, tandis que dans d'autres (par exemple, l'Espagne), une communauté énergétique peut prendre différentes formes juridiques.

Quelles formes juridiques les communautés énergétiques peuvent-elles prendre ?

« En ce qui concerne les formes juridiques, deux tendances se dégagent. Certains États membres ne précisent aucune forme juridique, laissant le choix aux initiatives tant qu'elles respectent les définitions de la CER ou de la CEC (critères de participation, de gouvernance et d'objectifs). D'autres États membres choisissent de se référer à un certain nombre de formes juridiques, qui sont souvent orientées vers celles qui favorisent les objectifs coopératifs, d'économie sociale ou à but non lucratif. Il est important de noter que les communautés énergétiques doivent encore être en mesure d'établir des modèles commerciaux durables capables de générer un excédent financier afin que la communauté puisse réinvestir et distribuer ces bénéfices au profit de ses membres ou de la région dans laquelle elle opère. »

- Référentiel des communautés énergétiques européennes

Différents États membres ont choisi diverses entités juridiques pour définir les CER/CEC. Un aperçu des politiques de chaque État membre est disponible auprès de la Facilité européenne pour les communautés énergétiques¹⁵.

¹⁴ <https://energycommunitiesfacility.eu/resources/national-policy-frameworks>

¹⁵ <https://energycommunitiesfacility.eu/resources/national-policy-frameworks>

D'autres exemples sont disponibles dans le rapport intitulé « Feuille de route pour l'élaboration d'un cadre politique et juridique permettant le développement des communautés énergétiques¹⁶ ».

Maîtriser la réglementation relative aux aides d'État.

Selon les définitions de l'UE, les PME peuvent correspondre à la fois aux CER et aux CEC. Cela soulève des questions sur la manière de s'approprier les règles relatives aux aides d'État :

- Le cadre des aides d'État en soutien au Pacte industriel propre (Clean Industrial Deal State Aid Framework - CISAF) a introduit une exemption à l'obligation d'attribuer les aides et de déterminer leur niveau par le biais d'un processus d'appel d'offres concurrentiel pour les projets :
 - Avec une capacité installée égale ou inférieure à 6 MW, s'ils sont détenus à 100 % par des PME et/ou des communautés d'énergie renouvelable et/ou des communautés énergétiques citoyennes ;
 - Ou, pour la production éolienne uniquement, les projets d'une capacité installée égale ou inférieure à 18 MW, s'ils sont détenus à 100 % par des petites et micro-entreprises et/ou par des communautés d'énergie renouvelable et/ou par des communautés énergétiques citoyennes.
- Le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) fait référence aux régimes d'aides d'État dispensés de notification préalable, mais qui doivent être communiqués à la Commission européenne. Cette exemption est importante car elle permet aux États membres d'octroyer des aides directement sans autorisation préalable. Pour les CER, le RGEC exempte les projets dont la capacité installée ou la demande maximale est inférieure ou égale à 6 MW provenant de toutes les sources renouvelables, à l'exception de l'énergie éolienne, pour laquelle l'aide est accordée aux installations dont la capacité installée est inférieure ou égale à 18 MW. De telles mesures ont été mises en œuvre en Irlande, en Italie et en Slovaquie, comme le détaille l'annexe II : Exemples d'États membres gérant les aides d'État pour les projets d'énergie citoyenne.
- Les aides de minimis ne sont pas considérées comme des aides d'État. Dans ce cas, les États membres ne sont pas tenus d'en informer la Commission, qui n'a pas à approuver le régime. Une aide est considérée comme de minimis si le montant total de l'aide octroyée par un État membre à une seule entreprise ne dépasse pas 300 000 EUR sur une période de trois ans et si les autres conditions prévues par le règlement de minimis sont respectées.

Une explication détaillée sur la manière de naviguer dans les aides d'État est disponible dans le document d'orientation de REScoop.eu¹⁷.

- **Définir précisément les types d'activités visés par l'appel et les exclusions (activités non éligibles).** Comme le résume également l'annexe I, tableau 1, les communautés énergétiques peuvent entreprendre plusieurs actions pour lutter contre la précarité énergétique. Il peut s'agir notamment d'organiser des campagnes de sensibilisation, des groupements d'achat d'appareils électroménagers à haute efficacité énergétique, de mener des projets citoyens de chauffage et de refroidissement (par exemple, créer un réseau local de chauffage urbain), de mener des projets de partage d'énergie ou de rénover des bâtiments en gros. Seuls les projets liés aux énergies renouvelables devraient être éligibles à l'appel.

¹⁶ <https://circabc.europa.eu/ui/group/8f5f9424-a7ef-4dbf-b914-1af1d12ff5d2/library/27392344-e8be-40f9-97ec-9d0a25ad4a42/details>

¹⁷ <https://www.rescoop.eu/toolbox/how-can-the-state-aid-guidelines-help-energy-communities-address-the-energy-crisis>

- **Ajouter une section « Foire aux questions ».** Cela permettra à l'autorité de gestion et aux candidats de gagner du temps et pourra couvrir des sujets clés (par exemple, l'éligibilité des formes juridiques et des activités).
- **Ajouter une annexe comprenant un modèle de demande annoté qui explique clairement les attentes pour chaque section.** Afin de rendre le processus d'évaluation aussi simple et transparent que possible, envisagez d'inclure des limites de caractères/mots et d'inviter les candidats à être aussi précis que possible lorsqu'ils remplissent leur demande ; les évaluateurs doivent généralement se fier exclusivement aux informations fournies par les candidats. Indiquez clairement dans le formulaire de candidature quels éléments sont obligatoires/entraîneront l'exclusion afin d'éviter les recours après la phase d'évaluation.
- **Aider les communautés à s'orienter dans le processus d'obtention des permis.** Établir une relation avec les gestionnaires de réseau de distribution (GRD) (locaux) et/ou les guichets uniques locaux¹⁸. Aider les candidats à appréhender le processus d'obtention des permis en leur donnant accès à des documents d'aide (par exemple, des cartes en ligne indiquant la capacité des sous-stations locales ou les coordonnées des employés du GRD (local) afin de faciliter un contact immédiat)¹⁹.
 - GEODE a publié une fiche d'information qui présente des exemples concrets de collaboration entre les GRD européens et les communautés énergétiques²⁰.
- **Assurer une large diffusion de l'appel et fournir une assistance technique aux bénéficiaires.** Souvent, les appels à projets peuvent échouer en raison d'un manque de diffusion et donc d'un nombre insuffisant de candidatures. Les autorités de gestion devraient travailler directement avec les organisations expertes en énergie citoyenne, aider les candidats à s'informer sur l'appel à projets et leur fournir une assistance de base pour les guider dans le processus de candidature. Aider les candidats à renforcer leurs candidatures permettra également de réduire les risques pour les autorités de gestion et d'accroître l'impact du financement.
 - Les autorités de gestion peuvent fournir un financement structurel aux fédérations nationales de communautés énergétiques afin d'organiser des actions d'assistance technique et de renforcement des compétences sur le terrain. Quatre régions françaises ont alloué une partie de leur budget du Fonds européen de développement régional (FEDER) au cofinancement des réseaux régionaux d'Énergie Partagée, complétant ainsi le financement provenant de leurs propres budgets, améliorant la distribution des fonds tout en diversifiant les sources de financement. Grâce au soutien du FEDER, ces réseaux régionaux peuvent fournir une assistance technique à long terme et faciliter le partage des connaissances entre les communautés énergétiques. Ce financement structurel renforce leur capacité à

¹⁸ Le programme européen European Energy Communities Facility (EnerCom Facility) a développé une cartographie des guichets uniques destinés aux communautés énergétiques : <https://energycommunitiesfacility.eu/resources/one-stop-shop>

¹⁹ Il est également utile de garder à l'esprit les nouvelles dispositions relatives aux autorisations prévues dans la directive révisée sur les énergies renouvelables : Article 15b : les États membres ont dû désigner des zones d'accélération des énergies renouvelables avant février 2026. Article 16d, paragraphe 1 : l'octroi d'autorisations pour la production d'énergie solaire dans des structures artificielles existantes ou futures (à l'exclusion des surfaces artificielles recouvertes d'eau) ne doit pas dépasser trois mois. Le paragraphe 2 du même article souligne que « les États membres veillent à ce que la procédure d'octroi des autorisations pour l'installation d'équipements solaires d'une capacité inférieure ou égale à 100 kWc, y compris pour les autoconsommateurs d'énergies renouvelables et les communautés d'énergie renouvelable, ne dépasse pas un mois »

²⁰ Fiche d'information GEODE (2025), Energy Communities - A DSO Approach.
<https://www.geode-eu.org/wp-content/uploads/2025/02/FS-GEODE-Energy-Communities-A-DSO-Perspective.pdf>

soutenir de nouvelles initiatives, garantissant ainsi que les fonds de l'UE génèrent un impact réel sur le terrain²¹.

- Le Mécanisme pour les communautés énergétiques européennes (European Energy Communities Facility) , qui octroie des subventions forfaitaires aux communautés énergétiques pour l'élaboration d'un plan d'affaires ou "business plan", a connu un grand succès²² car il a mobilisé des experts nationaux. Ces experts, qui travaillent tous dans le domaine de l'énergie citoyenne, ont organisé des webinaires nationaux et des campagnes de communication avant l'ouverture de l'appel à projets, afin de sensibiliser le public, de répondre aux questions basiques et d'aider les candidats à se préparer. Ils connaissent également le contexte local et peuvent donc conseiller les candidats sur les aspects liés à la faisabilité des projets avant le dépôt des candidatures.
- **Garantir le préfinancement et s'associer aux banques / banques nationales de développement pour mettre en place des lignes de crédit ou des prêts à taux 0 %.** Les aides doivent être versées en amont : dans de nombreux cas, plusieurs mois peuvent s'écouler avant que celles-ci ne soient versées aux bénéficiaires. Ce délai empêche les participants vulnérables ainsi que les CER ou CEC de petite taille de mener à bien leur projet en raison d'un manque de liquidités. La mise en place de mécanismes de financement, grâce à des partenariats avec des institutions financières publiques ou privées, est un excellent moyen d'éviter le problème de liquidités et d'accélérer le déploiement de l'aide.
- **Simplifier le reporting financier, rembourser rapidement les coûts et fournir un préfinancement et des montants forfaitaires lorsque cela est possible.** Étant donné que les communautés énergétiques nouvellement créées ont souvent des structures économiques fragiles et des liquidités limitées, leurs flux de trésorerie sont particulièrement exposés aux retards dans le remboursement des subventions. De plus, ces initiatives disposent rarement de compétences financières approfondies en interne ; il est donc conseillé de fournir des outils de reporting simplifiés, tels que les options de coûts simplifiées, et de prévoir des sessions de formation ou un service d'assistance dédié pour aider à remplir la documentation.
- **Annoncer à l'avance les dates d'ouverture et de clôture de l'appel à projets , et maintenir la fenêtre de candidature ouverte pendant une période suffisante pour permettre aux communautés de préparer un dossier solide.** Assurez-vous que des activités de communication pertinentes sont mises en place (en collaboration avec des organisations expertes en matière d'énergie citoyenne - voir point ci-dessus). Dans la mesure du possible, essayez de tenir compte des périodes de vacances, car les communautés énergétiques sont souvent gérées par des bénévoles.
- **Utiliser un portail/un guichet unique pour permettre aux communautés énergétiques de postuler à des possibilités de financement** (par exemple, le Fonds social pour le climat, le Fonds européen de développement régional, le Fonds pour une transition juste), ce qui simplifie l'accès aux bénéficiaires.

²¹ REScoop.eu (2025). [Success story: Ensuring EU funds reach local \(energy\) communities.](#)

²² EnerCom Facility a reçu 690 candidatures lors de son premier cycle : <https://energycommunitiesfacility.eu/news/690-energy-communities-apply-our-first-call-proposals>

- **Procéder en trois étapes.** Cette méthode permet de lancer un large éventail de projets, puis d'accompagner les candidats les plus mûrs vers les deuxième et troisième phases :
 - **Étape 1 - Subvention de pré-faisabilité (montant forfaitaire)** : une aide financière d'amorçage (pouvant être modeste) est accordée aux candidats ayant conclu un accord formel en vue de créer une communauté énergétique. Les dépenses éligibles peuvent couvrir les frais administratifs/juridiques, ainsi que le remboursement du temps nécessaire aux réunions et au processus exploratoire.
 - **Étape 2 - Subvention de faisabilité (montant forfaitaire)** : un premier montant destiné à couvrir les frais de personnel, les frais professionnels liés à la réalisation d'une étude de faisabilité et à la production d'un rapport visant à établir la viabilité technique et financière d'un projet dans le domaine des énergies renouvelables ou de l'efficacité énergétique.
 - **Étape 3 - Subvention au développement (montant forfaitaire)** : deuxième tranche de financement destinée à couvrir les coûts de développement d'un projet dont la viabilité technique et financière a été démontrée. Cela peut inclure les frais de personnel, les coûts réels d'infrastructure, les frais juridiques liés à l'obtention d'un site, une étude d'impact environnemental, les demandes de permis et de planification, ainsi que l'élaboration d'un plan d'affaires.
 - Les montants réels nécessaires seront spécifiques à chaque région, mais à titre indicatif, des approches similaires ont appliqué un ratio de 1 à 4 entre la phase 2 et la phase 3²³.
 - Un soutien technique et des séances d'information régulières avec les bénéficiaires (voir point ci-dessus) pourraient considérablement améliorer la qualité de la mise en œuvre des projets et réduire les risques pour les autorités de gestion.

- **Encourager la collaboration entre les communautés énergétiques et les acteurs de terrain tels que les travailleurs sociaux, les agents du logement (bailleurs sociaux), les animateurs socioculturels et les municipalités.** Cela peut aider les communautés énergétiques à identifier en premier lieu les ménages vulnérables dans leur quartier et qui pourraient bénéficier des activités de la communauté énergétique. Les acteurs de terrain sont également des intermédiaires de confiance pour ces ménages, ce qui est essentiel pour établir un premier contact et garantir un engagement significatif dans le projet²⁴.

²³ Cette approche en deux étapes a été utilisée par les autorités de gestion en Pologne. Ministère du Climat et de l'Environnement (Ministerstwo Klimatu i Środowiska), dispositif de soutien pré-investissement (session de dépôt ouverte jusqu'au 31 décembre 2023) : <https://www.gov.pl/web/klimat/dofinansowanie-b222>, L'approche en deux étapes et l'assistance technique aux candidats ont également été prévues dans le programme FEDER 2021-2027 de la région du Latium.

²⁴ La communauté énergétique Hyperion à Athènes, en Grèce, a identifié 10 ménages vulnérables à inclure dans son projet collectif d'autoconsommation par l'intermédiaire des services sociaux de deux municipalités. L'ensemble du processus s'est déroulé de manière anonyme, par l'intermédiaire des travailleurs sociaux : <https://www.housingeurope.eu/how-europes-energy-communities-drive-change-against-the-odds/>

3. Catalogue des critères

La liste de critères suivante fournit un modèle dans lequel les autorités de gestion peuvent puiser « à la carte ». Il est important d'intégrer divers critères non économiques dans les appels à projets afin d'en renforcer l'impact social et de contrer les risques liés à une influence excessive des entreprises privées²⁵. Toutefois, les autorités de gestion doivent veiller à trouver un équilibre entre l'utilisation de critères supplémentaires et la réduction de la charge bureaucratique et administrative pour les communautés candidates. Les preuves demandées par les communautés doivent être **faciles à obtenir et à vérifier**.

Dans l'ensemble, ces critères vont au-delà des exigences des définitions de l'UE et visent à renforcer le caractère social et l'impact des communautés énergétiques.

3.1. Critères d'éligibilité

Les critères suivants doivent servir de base pour la qualification ou la disqualification des candidats. Cela signifie qu'une communauté énergétique candidate doit remplir tous ces critères pour pouvoir bénéficier du financement :

- La communauté candidate doit être une entité juridique établie, conformément à l'une des définitions de la communauté énergétique de l'UE (communauté d'énergie renouvelable ou communauté énergétique citoyenne). Les grandes entreprises qui opèrent principalement dans le secteur de l'énergie ne devraient pas pouvoir participer à l'appel à financement.
 - Pour les candidats à la phase 1, un accord formel entre les membres potentiels de la communauté est suffisant.
- La communauté candidate doit être en mesure de démontrer qu'elle dispose de processus de gouvernance démocratiques (par exemple, un système « un membre, une voix ») qui respectent les principes d'autonomie et de contrôle effectif énoncés dans les définitions de l'UE susmentionnées, comme en témoignent ses statuts ou tout autre document approprié, et qu'elle respecte les normes de transparence (publication des documents pertinents sur le site web du candidat, consultation des membres sur les décisions et communication de celles-ci au public). Cela permettra de garantir que seules les communautés authentiques sont soutenues, en évitant la mainmise des grandes entreprises.
- La communauté candidate doit viser à mettre en œuvre a minima des actions de lutte contre la précarité énergétique (par exemple, le partage d'informations via son site web)²⁶.

²⁵ La récupération ou faux projets citoyens ("citizen washing") peut être définie comme les tentatives des entreprises privées de tirer profit des fonds publics destinés à des projets d'énergie citoyenne. Rapport sur la récupération commerciale des communautés énergétiques (Friends of the Earth Europe). Disponible à l'adresse suivante :

<https://friendsoftheearth.eu/publication/report-on-the-corporate-capture-of-energy-communities/>

²⁶ Les autorités de gestion peuvent se référer à la définition de la pauvreté énergétique donnée dans la directive révisée sur l'efficacité énergétique, qui la définit comme suit : « le manque d'accès d'un ménage aux services énergétiques essentiels, lorsque ces services assurent un niveau de vie et de santé de base et décent, y compris un chauffage, une eau chaude, une climatisation, un éclairage et une énergie suffisants pour faire fonctionner les appareils électroménagers, dans le contexte national pertinent, la politique sociale nationale

- Le candidat doit démontrer la durabilité du projet et sa conformité avec l'évaluation de « ne pas causer de préjudice important » (do no significant harm - DNSH) réalisée par l'autorité de gestion pour ce type d'action. Le formulaire de candidature doit inclure des questions permettant de vérifier la conformité du projet avec les dispositions de l'appel relatives au DNSH.
- Conformément au principe de « priorité à l'efficacité énergétique » , la communauté candidate doit viser à minima des actions pour promouvoir l'efficacité énergétique (par exemple, le partage d'informations via son site web).

existante et d'autres politiques nationales pertinentes, causé par une combinaison de facteurs, dont au moins l'inaccessibilité financière, l'insuffisance du revenu disponible, les dépenses énergétiques élevées et la mauvaise efficacité énergétique des logements » : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32023L1791>

3.2. Critères d'évaluation

Le tableau suivant présente un ensemble de critères destinés à orienter l'élaboration des critères d'évaluation et d'attribution dans le cadre des appels à projets ciblant les communautés énergétiques. Il propose une évaluation multidimensionnelle, incluant la gouvernance, l'impact social, la performance environnementale, la viabilité économique et la robustesse technologique. **Ce catalogue est conçu comme une boîte à outils « à la carte » qui permet une certaine souplesse dans son application tout en garantissant l'alignement sur les priorités de l'UE. Les autorités de gestion sont encouragées à choisir certains (et pas nécessairement tous) des critères énumérés.** Chaque critère est accompagné d'un point de référence pour une évaluation objective, d'une matrice d'évaluation et d'une description plus détaillée fondée sur les appels précédents.

Il est important de noter que la matrice d'évaluation sert d'indication initiale pour l'établissement des priorités plutôt que de cadre rigide. Le contexte local, tel que la source de financement utilisée, les priorités régionales en matière de financement, la maturité des communautés énergétiques dans la région et les besoins locaux spécifiques (en matière d'énergie), peut justifier des ajustements importants du système de notation proposé afin de garantir que les communautés ciblées bénéficient d'un financement.

Type de critère	Point de référence pour l'évaluation	Matrice de notation	Justification / Référence provenant d'appels précédents
Gouvernance			
Maturité et faisabilité du projet	Document succinct décrivant la stratégie du candidat, le calendrier de mise en œuvre et les profils des membres de l'équipe responsable.	Clarté de la note conceptuelle concernant : • Modèle organisationnel clair et capacité/expertise des membres/du personnel pour mettre en œuvre la stratégie – 3 points maximum • Évaluation des besoins énergétiques de base, de l'énergie produite et partagée, stockée – 3 points maximum • Présence d'un plan d'affaires ou "business plan" et de ressources financières propres – 3 points → Nombre maximal de points pour ce	Ce critère permet de sélectionner en priorité les projets robustes afin de limiter les risques de blocage dans les régions où l'obtention des autorisations réglementaires (urbanisme, raccordement) constitue un goulot d'étranglement. Il s'inscrit parfaitement dans une logique de catalogue (sélection à la carte sur la base de justificatifs simples).

		critère – 7 points	
Inclusion des publics vulnérables Nombre ou pourcentage de ménages vulnérables et/ou confrontés à la précarité énergétique qui sont membres de la communauté énergétique (par exemple, personnes âgées, jeunes, migrants, minorités ou personnes handicapées, et ménages à faibles revenus). Des points supplémentaires peuvent être attribués aux communautés dont le conseil d'administration (ou les organes directeurs équivalents) compte des représentants de groupes vulnérables.	Document répertoriant les membres de la communauté énergétique.	• <i>Jusqu'à 10 % de membres vulnérables</i> : 2 points • <i>Entre 10 % et 30 %</i> : 4 points • <i>Plus de 30 %</i> : 6 points • <i>Représentation directe au sein du Conseil d'Administration</i> : 1 point par représentant → Nombre maximal de points pour ce critère: 7 points	Ce critère vise à valoriser l'effort des communautés énergétiques pour intégrer des membres appartenant à des groupes vulnérables et/ou touchés par la précarité énergétique . Références : [1], [2]
Politique en matière d'égalité des genres	Respect de la mixité et de l'équilibre femmes-hommes au sein de la structure de gouvernance de la communauté énergétique. Mention explicite de l'équilibre et de l'inclusion des genres dans les statuts de la communauté ou dans tout autre document officiel de référence.	• Équilibre femmes-hommes au sein des instances de gouvernance - 3 points • Intégration transversale d'une perspective d'égalité des genres à toutes les étapes du projet - 3 points maximum → Nombre maximal de points pour ce critère - 6 points	Cet indicateur évalue le niveau de compréhension des enjeux sociaux et des politiques transversales de l'UE (l'intégration de la dimension de genre étant une priorité horizontale du prochain Cadre Financier Pluriannuel). Référence [3]
Inclusion sociale			
Participation des citoyens au projet	Document répertoriant les membres de la communauté énergétique.	• 20 à 50 citoyens impliqués - 1 point • 50 à 150 citoyens impliqués - 3 points maximum • > 150 citoyens impliqués - max. 5 points → Nombre maximal de points pour ce critère - 5 points	Conformément au Citizens Energy Package , les communautés énergétiques doivent s'efforcer d'inclure autant de membres de la communauté locale que possible, afin de garantir une véritable inclusivité et un impact maximum. Référence : [1]

Existence d'un plan détaillant les différentes mesures que la communauté mettra en œuvre pour lutter contre la précarité énergétique	Document énumérant les différentes mesures, y compris, mais sans s'y limiter : • Partage d'informations sur les actions ou les outils locaux/régionaux visant à lutter contre la précarité énergétique (par exemple, via son site web) • Mise à disposition de parts gratuites, préfinancées ou à faible coût dans des projets de partage d'énergie ou d'autoconsommation collective. • Conseils en matière de rénovation et d'autres actions d'efficacité énergétique, notamment par le biais d'un soutien aux guichets uniques coopératifs²⁷. • Pourcentage de membres vulnérables de la communauté qui bénéficieront d'un accès à l'énergie au sein de la communauté énergétique. • Achat collectif de matériaux de rénovation et d'équipements thermiques renouvelables. Plus d'exemples sont répertoriés à l'annexe I	• Une action de lutte contre la précarité énergétique - 2 points • Deux actions différentes de lutte contre la précarité énergétique - 4 points • Trois actions différentes de lutte contre la précarité énergétique - 6 points → Nombre maximal de points pour ce critère : 6 points	Les communautés énergétiques peuvent lutter contre la précarité énergétique grâce à une approche entre pairs, qui permet d'atteindre efficacement les personnes les plus vulnérables. Références : [2], [4], [5], [6]
Collaboration avec les municipalités/régions	Des points sont attribués aux projets qui intègrent : • Des bâtiments publics ou des biens destinés au logement social ou accompagné, ainsi que des structures à vocation sociale²⁸ (par exemple, maisons de retraite, jardins d'enfants) ou à vocation publique (par exemple, mairie, bibliothèque, installations sportives).	• La communauté a établi une relation formelle avec au moins une autorité publique - 1 point • Intégration d'un bien public dans les projets de la communauté - 2 points • Intégration de deux actifs publics ou plus dans les projets de la communauté - 4 points	Ce critère vise à garantir que les communautés énergétiques soient reconnues pour leur impact social sur l'ensemble de la communauté et incite les municipalités à rejoindre l'initiative en intégrant ses atouts, tels que les logements sociaux et autres bâtiments à vocation sociale ou publique.

²⁷ Le projet LIFE One Stop Shop Renovation Cooperatives (OSR Coop) a démontré comment les communautés énergétiques de différents pays européens peuvent offrir des services de guichet unique pour faciliter les rénovations en gros et autres rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique.

²⁸ Autres exemples : foyers et centres d'accueil social ; hébergements d'urgence et centres pour personnes sans abri ; centres de services sociaux et d'intégration sociale ; centres de jour communautaires et socio-thérapeutiques ; logements accompagnés, protégés ou de réinsertion ; structures de soins et d'assistance ; centres d'accueil de jour et clubs pour personnes âgées ; établissements municipaux de soins et de traitement ; centres de santé municipaux (si propriété de la commune) ; maisons de la culture et centres d'animation locale ; clubs de jeunes ; bâtiments utilisés par des ONG à vocation sociale (si propriété de la commune).

	• Des partenariats formels avec des organismes d'aide sociale. • Des interventions conçues en collaboration avec les municipalités, les ONG et les associations de logement. • De nombreux projets soutenant la coopération entre les citoyens et les municipalités pour le déploiement de réseaux de chaleur locaux (type réseaux de chaleur urbains) détenus par les citoyens.	→ Nombre maximal de points pour ce critère - 4 points	Référence : [4]
Diversification des activités de la communauté énergétique Des points seront attribués à une communauté énergétique qui s'engage localement et mène des actions éducatives.	Actions potentielles : • Activités éducatives sur la transition énergétique et la démocratie énergétique, • Processus participatifs incluant les groupes vulnérables et les jeunes • Collecte de données sur l'impact et le changement de comportement, et partage proactif avec les membres de la ou des communautés énergétiques, les autorités locales et nationales et les instituts de recherche. Moyens de vérification : actions éducatives mentionnées dans les statuts de la communauté et/ou dans un document succinct (stratégie/résumé des activités) fourni par la communauté.	• La communauté prévoit d'organiser une action éducative - 1 point • La communauté prévoit d'organiser 2 actions éducatives - 3 points • La communauté prévoit d'organiser 3 actions éducatives - 5 points → Nombre maximal de points pour ce critère - 5 points	Ce critère vise à maximiser les impacts sociaux positifs du projet en incitant les communautés énergétiques à entreprendre des activités éducatives et/ou sociales. Référence : [4]
Environnement			
Valoriser les projets qui réduisent l'impact environnemental à travers l'aménagement du territoire. Ce critère apporte une solution pour déployer les énergies renouvelables ou l'efficacité énergétique dans des territoires	Plan de projet et d'affaires décrivant l'utilisation des zones artificialisées ou dégradées par l'activité humaine (par exemple, les parkings, les toits des bâtiments vacants), la double utilisation des sols (par exemple l'agrivoltaïsme), et/ou la réhabilitation de sites dégradés (par	• Développement d'installations d'énergie renouvelable dans les zones artificialisées ou dégradées par l'activité humaine, sur les toits et les terrains dégradés - 2 points • Installation de centrales photovoltaïques dans des parkings ou présentant les caractéristiques et les exigences des	En utilisant efficacement l'espace, les communautés énergétiques peuvent réduire leur empreinte environnementale et accroître leur acceptation sociale. La double utilisation des terres peut également générer des avantages

soumis à des contraintes paysagères, historiques ou culturelles limitant les travaux de construction. Ces projets peuvent servir d'exemples de bonnes pratiques.	exemple, d'anciennes décharges ou des sites d'enfouissement fermés).	systèmes agrivoltaïques avancés et durables (ce qui permet de combiner production agricole et production d'énergie) - 4 points et augmentation de la subvention €/kWh → Nombre maximal de points pour ce critère : 4 points	économiques supplémentaires pour la communauté. Le recours à de telles solutions innovantes permet de concrétiser des projets d'énergie citoyenne même au sein de zones à fortes contraintes (par exemple, les centres historiques, les sites classés au patrimoine culturel et les sites protégés pour leur paysage), sans nuire aux éléments protégés du paysage. La région d'Émilie-Romagne (Italie), dans un appel à candidatures lancé en 2024 pour soutenir les communautés énergétiques, a accordé un soutien accru aux CER prévoyant l'installation de centrales PV sur des parkings ou répondant aux critères de l'agrivoltaïsme avancé. Référence : [7]
Récompenser les projets qui favorisent la biodiversité	Plan d'action succinct / déclaration d'intention concernant les types d'interventions que le candidat mettra en œuvre pour stimuler la biodiversité sur le site du projet (par exemple, création de sites de nidification et de reproduction pour les oiseaux, plantation de prairies de fleurs sauvages indigènes pour favoriser la biodiversité des pollinisateurs, plantation d'arbres indigènes).	Le candidat doit décrire les projets en faveur de la biodiversité mis en œuvre par la communauté énergétique, tels que : • Installation de nichoirs • Plantation de prairies de fleurs sauvages indigènes • Plantation d'arbres indigènes → 1 point pour la mise en œuvre de chaque projet visant à améliorer la biodiversité → Nombre maximal de points pour ce critère - 3 points	La combinaison des énergies renouvelables et des projets visant à améliorer la biodiversité peut réduire la pression sur les environnements locaux, contribuer aux objectifs nationaux de restauration des écosystèmes et, en fin de compte, favoriser l'acceptation sociale des projets. Référence : [8] D'autres exemples sont disponibles dans le guide de Nature Conservancy sur les critères non financiers dans les appels

			d'offres pour les énergies renouvelables ²⁹ .
Émissions de CO2	t/an d'émissions de CO2 évitées, comme indiqué dans la proposition de projet du demandeur. Ces données peuvent être recoupées avec les données en ligne fournies par l'autorité nationale de régulation de l'énergie (ou une institution similaire) sur l'intensité carbone du mix électrique.	Émissions de CO2 évitées : • < 8 tonnes de CO2 par an (environ 20 kWc) - 1 point • 8-40 tonnes de CO2 par an (entre 20 et 100 kWc) - 3 points • >40 tonnes de CO2 par an (au-dessus de 100 kWc) - 5 points → Nombre maximal de points pour ce critère : 5 points	Les communautés énergétiques peuvent contribuer à réduire les émissions de CO2 de manière socialement participative.
Taux d'autoconsommation de la communauté énergétique	Étude de faisabilité des besoins de consommation des membres de la communauté énergétique et quantité d'énergie produite et partagée par les membres afin de garantir l'augmentation de l'autoconsommation et de la consommation à partir de sources renouvelables.	Pourcentage d'autoconsommation assuré : • 30-40 % - 1 point • 40-60 % - 3 points • >60 % - 5 points → Nombre maximal de points pour ce critère : 5 points	Réduire la charge sur le réseau haute tension et assurer l'équilibre local entre la consommation et la production grâce à l'échange d'énergie entre les membres de la communauté énergétique et à un changement de comportement garantissant l'adéquation entre la production et la consommation. Références : [1], [2]
Pratiques circulaires et dispositions relatives à la fin de vie. Ce critère encourage la réduction des émissions de CO2 et de l'utilisation de matériaux grâce à l'utilisation de chaînes d'approvisionnement locales, de matériaux recyclés et de plans de recyclage en fin de vie.	Court document décrivant les pratiques d'économie circulaire que le candidat prévoit de mettre en œuvre.	• Pratiques circulaires dans la construction des installations EnR - 1 point • Pratiques circulaires dans la construction de l'usine et dispositions relatives à la fin de vie - 3 points → Nombre maximal de points pour ce critère : 3 points	Ce critère est conforme à la loi sur l'économie circulaire et au Net-Zero Industry Act (Règlement pour une industrie "zéro net"), qui encouragent l'utilisation efficace des ressources et la réduction de l'impact environnemental.

²⁹ Document cadre de The Nature Conservancy (TNC) Europe sur les critères hors-prix : <https://www.nature.org/content/dam/tnc/nature/en/documents/n/o/non-price-criteria-TNC-europe.pdf>. À titre d'exemple, en 2024, le gouvernement néerlandais a lancé des appels d'offres pour 4 GW d'énergie éolienne offshore sur deux sites : Alpha et Beta (2 GW chacun). Les deux comprenaient des critères non liés au prix, tels que la conduite responsable des entreprises et la circularité. Le site Alpha a également introduit des critères écologiques stricts, qui représentaient 45 % de l'évaluation des offres. Pour répondre à ces critères, les développeurs devaient : • Mettre en œuvre des mesures visant à réduire les impacts écologiques sur les oiseaux et les mammifères marins • Renforcer et restaurer les écosystèmes sous-marins et la biodiversité benthique • Contribuer au développement des connaissances afin de réduire les effets écologiques négatifs et de renforcer les effets écologiques positifs • Partager les connaissances grâce à la publication de résumés détaillant les mesures prises et les recherches menées.

Économique			
Réinvestissement d'une partie des bénéfices ou des économies générés par le projet dans des initiatives locales à forte valeur sociale et/ou écologique.	Le candidat a-t-il tendance à consacrer une partie de ses bénéfices au développement de la communauté locale ?	Taux de réinvestissement e (= Investissements / Chiffre d'affaires) : • 0 à 49,9 % - 2 points • Au-dessus de 50 % - 4 points → Nombre maximal de points pour ce critère : 4 points	Les communautés énergétiques peuvent être des moteurs du développement local et contribuer efficacement aux objectifs de cohésion, en particulier dans les régions moins développées. Référence : [2]
Rentabilité de l'investissement Il convient de le calculer à l'aide d'une des formules financières largement répandues, par exemple : 1. Temps de retour sur investissement = années avant le seuil de rentabilité + (montant non récupéré ÷ flux de trésorerie au cours de l'année de récupération) 2. Temps de retour sur investissement = investissement initial ÷ flux de trésorerie par an 3. Calcul via les fonctions intégrées d'Excel de la valeur actuelle nette (VAN) et du taux de rendement interne (TRI)	Temps de retour sur investissement prévu (en tenant également compte de la contribution de la subvention) telle que décrite dans la demande de projet.	Temps de retour sur investissement (nombre d'années nécessaires à la communauté pour récupérer son investissement initial) : • Plus de 10 ans - 0 point • 5 à 10 ans - 2 points • 0-4,9 ans - 4 points → Nombre maximal de points pour ce critère : 4 points	Bien que l'objectif premier d'une communauté énergétique soit de renforcer la durabilité sociale et environnementale, et non le profit, ce critère récompense les projets présentant une gestion financière saine. Référence : [9]
Production et qualité des panneaux photovoltaïques. S'assurer que les panneaux photovoltaïques ou les pompes à chaleur installés répondent aux exigences en matière de performance, de cycle de vie et de sécurité. Remarque : si d'autres technologies renouvelables sont utilisées (par exemple, des éoliennes, des chaudières à biomasse ou des panneaux solaires thermiques), l'origine et la qualité équivalentes des produits	Vérification des documents (dans le manuel technique) : • Dans quel pays les principaux composants des panneaux photovoltaïques sont-ils fabriqués ? • Dans quel pays l'entreprise de fabrication est-elle basée ? • Au moins l'un des labels de qualité suivants est-il approuvé pour le produit photovoltaïque ? ○ IEC 61215 ○ IEC 61730	• Les principaux composants de la technologie d'énergie renouvelable sont fabriqués dans l'UE - 1 point • L'entreprise qui fabrique la technologie EnRs est basée dans l'UE - 1 point • Si un panneau photovoltaïque est installé, au moins l'un des labels de qualité mentionnés ci-dessus est approuvé pour le produit principal - 1 point • Si une pompe à chaleur est installée, sa valeur SCOP est supérieure à 4 pour le produit principal - 1 point • Si une chaudière à biomasse est installée,	Conformément au Net-Zero Industry Act , ce critère encourage l'utilisation locale et durable des technologies. Référence [10]. RRF hongrois 3.4.1-22 Production et consommation sociales d'énergie renouvelable - Sur la base de l'article 2.2 de la présente proposition (exigences techniques).

peuvent être valorisées. Comme chaque produit d'un système d'énergie renouvelable (SER) possède des labels spéciaux en termes de performances, de sécurité et de normes de qualité, vous trouverez ci-dessous une liste de ceux qui peuvent être récompensés.	○ IEC 61853 • Quelle est la valeur du coefficient de performance saisonnier (SCOP) de la pompe à chaleur ? • Le label de qualité suivant est-il approuvé pour la chaudière à biomasse ? ○ ISO 17225 • Le label de qualité suivant est-il approuvé pour l'éolienne ? ○ IEC61400	elle dispose du label de qualité mentionné ci-dessus - 1 point • Si une éolienne est installée, elle porte le label de qualité susmentionné - 1 point → Nombre maximal de points pour ce critère : 6 points	
S'assurer que le système de stockage d'énergie par batterie (SSEB) répond aux exigences en matière de performances, de cycle de vie et de sécurité.	Vérification des documents (dans le manuel technique) : • Dans quel pays le produit est-il fabriqué ? • Dans quel pays le fabricant est-il basé ? • Le système de stockage d'énergie par batterie est-il certifié par au moins l'un des labels de qualité suivants ? ○ IEC TR 62933 ○ IEC IEEE 2836 ○ IEC 62109 ○ IEC 62619 ○ IEC 62477 ○ IEC 62040	La batterie est produite dans l'UE et/ou son fabricant est basé dans l'UE - 1 point • Au moins un label de qualité pour les performances et/ou la sécurité et/ou les exigences en matière de cycle de vie de la batterie : - 1 point → Points maximums pour ce critère : 2 points	Référence [10]. RRF hongrois 3.4.1-22 Production et consommation sociales d'énergie renouvelable Sur la base de l'article 2.2 de la présente proposition (exigences techniques)
Économies réalisées sur les factures des membres de la communauté énergétique. Des points supplémentaires sont accordés si l'énergie est fournie aux membres à des tarifs inférieurs à ceux du marché.	Plan d'affaires détaillant les baisses de charges énergétiques prévues pour les membres de la communauté énergétique.	Économies annuelles générées par rapport aux factures énergétiques des dernières années avant l'installation de la centrale EnR: • 0 à 50 % d'économies - 2 points • Plus de 50 % d'économies - 4 points → Nombre maximal de points pour ce critère : 4 points	Conformément au Affordable Energy Action Plan , ce critère encourage les communautés énergétiques à proposer des prix bas et stables à leurs membres.
Technologie			

Mix technologique hybride et flexibilité. • Couplage de la production d'énergies renouvelables avec la flexibilité (par exemple, stockage, équipements intelligents pour la réponse à la demande)³⁰ • Utilisation de sources d'énergie complémentaires (par exemple photovoltaïque et éolien/biométhane) • Combinaison de la production d'électricité renouvelable avec la production d'énergie thermique renouvelable, l'efficacité énergétique ou la mobilité électrique.	Modèles économiques associant plusieurs composantes (électricité, énergie thermique, efficacité, mobilité) ainsi que des options de flexibilité.	Le candidat doit démontrer que la communauté énergétique produira de l'énergie à partir de plusieurs sources issues de diverses énergies renouvelables. Les points seront attribués comme suit : • La communauté énergétique génère de l'énergie à partir d'une seule source d'énergie - 0 point • La communauté énergétique génère de l'énergie à partir d'au moins deux sources différentes, y compris le stockage d'énergie - 3 points • La communauté énergétique génère de l'énergie à partir de deux sources différentes ou plus, ET intègre le stockage d'énergie - 6 points → Nombre maximal de points pour ce critère : 6 points	Coupler la production avec des solutions de flexibilité permet de réduire la congestion des réseaux et augmente les chances de réussite du raccordement du projet au réseau. En outre, l'utilisation simultanée de plusieurs sources technologiques réduit la dépendance de la communauté énergétique à l'égard d'un seul fournisseur/d'une seule technologie, et donc le risque d'interruption du service, contribuant ainsi à la sécurité énergétique. Les appels à projets CE Implementa 5 & 6 du plan de relance espagnol soutenaient uniquement les projets renouvelables incluant un système de stockage et/ou de gestion de la demande (y compris les coûts de logiciels et d'équipements de mesure en temps réel). Référence : [4]
Le projet comprend une capacité (ou une puissance nominale) et des spécifications technologiques appropriées pour le système de stockage d'énergie.	Seuil minimal de puissance photovoltaïque installée par bénéficiaire (par exemple, $\geq 1,5$ kWc par appartement dans les projets d'habitat collectif) ou système dimensionné pour couvrir ≥ 40 % de la demande annuelle locale en électricité ; dimensionnement du système de stockage par batterie (SSEB) suffisant pour l'écêtement des pointes quotidiennes (par exemple, ≥ 2 kWh par ménage) et système de gestion de l'énergie (SGE) pour optimiser l'autoconsommation ; soumission d'un kit de réplcation (modèles de conception, plan de mesure et de vérification (M&V), modèle de gouvernance).	• La capacité du système photovoltaïque (PV) par bénéficiaire est de 120 % de la demande électrique annuelle de pointe – 2 points • La capacité du système de stockage d'énergie par batterie (SSEB) par bénéficiaire est de 120 % de la demande électrique quotidienne maximale – 2 points • Le système PV est dimensionné pour fournir 120 % de la demande annuelle locale en électricité – 2 points • Dimensionnement du SSEB suffisant pour 120 % de la demande locale quotidienne en électricité – 2 points • Installation d'un système de gestion de	Référence [10]. Mécanisme hongrois de relance et de résilience 3.4.1-22 Production et consommation sociales d'énergie renouvelable Sur la base de cette proposition (article 2.2), il est nécessaire de certifier que la capacité du système de stockage ne dépasse pas la production énergétique quotidienne.

³⁰ Des exemples de technologies de stockage sont présentés dans la note d'information suivante : C4T Community of Practise, Implementing renewable energy investments with Cohesion Policy to enable sustainability transitions. https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/policy/communities-and-networks/cohesion-4-transition/C4T_AS_B_Knowledge_Piece_Renewable_Energy.pdf

	La capacité du système de stockage d'énergie ne doit être ni sous-estimée, ni surdimensionnée. Ses spécifications techniques ainsi que son rendement doivent également être évalués.	l'énergie (EMS) pour optimiser l'autoconsommation – 2 points → Nombre maximal de points pour ce critère – 8 points	
Efficacité énergétique Le demandeur doit prendre des mesures pour accroître l'efficacité énergétique, entendue comme le degré de réduction de la demande finale d'énergie et le degré de réduction de la demande d'énergie primaire. Le critère sera vérifié sur la base des données fournies par le demandeur dans sa stratégie de développement et son plan d'action.	Le demandeur doit prendre des mesures (par exemple, rénovation des bâtiments, installation de compteurs d'énergie intelligents, installation de systèmes thermiques renouvelables) pour augmenter l'efficacité énergétique, définie comme suit : • Le degré de réduction de la demande énergétique finale • Le degré de réduction de la demande d'énergie primaire. Un objectif minimal en matière de performance énergétique est aussi requis.	La notation s'établit ainsi : • Augmentation de l'efficacité énergétique inférieure à 10 % par rapport au niveau actuel - 0 point • Augmentation de 11 % à 20 % de l'efficacité énergétique par rapport au niveau actuel - 2 points • Augmentation de 21 % à 30 % de l'efficacité énergétique par rapport au niveau actuel - 4 points • Augmentation de plus de 30 % de l'efficacité énergétique par rapport au niveau actuel ou obtention d'un DPE de classe C ou supérieur - 6 points → Nombre maximal de points pour ce critère : 6 points	Ce critère vise à maximiser l'impact positif du projet sur le climat en encourageant la réduction de la demande énergétique. Référence [4]

Références et ressources utiles

- [1] Région du Latium, [Deliberazione Giunta Regionale n. 595 del 19/07/2022](#), Italie, 2022.
- [2] CEE Bankwatch Network, [Selection criteria for energy communities: a practical checklist](#), 2023.
- [3] European Energy Communities Facility, [documents d'appel à projets](#), 2025.
- [4] REScoop.eu, [Following the frontrunners: a public financing guide for Managing Authorities \(Guide des financements publics pour les Autorités de Gestion\)](#), 2024.
- [5] SocialNRG, [How Europe's energy communities drive change against the odds?](#), 2025.
- [6] Programma Regionale Puglia 2021 – 2027, [Avviso per la selezione di proposte progettuali finalizzate alla costituzione di Comunità Energetiche Rinnovabili \(CER\)](#).
- [7] Région Émilie-Romagne, [Sostegno allo sviluppo di Comunità energetiche rinnovabili](#), 2023.
- [8] Nature Conservancy, Beyond Price : [How non-price criteria in renewable energy auctions can help deliver for climate, nature and people](#), 2025.
- [9] Région Émilie-Romagne, [Atti amministrativi GIUNTA REGIONALE Delibera Num. 805 del 14/05/2024 Seduta Num. 20](#), 2024.
- [10] Plan de relance (RRF) de la Hongrie : [Közösségi megújuló energiatermelés és felhasználás Felhívás kódszáma: RRF-3.4.1.-22](#), 2022.
- [11] European Energy Communities Facility, [Ressources](#), 2025.

Annexe I : Les communautés énergétiques comme levier de lutte contre la précarité énergétique

Ce chapitre a été rédigé par Mariya Trifanova (Université de Sofia, membre du comité consultatif académique du C4T) en collaboration avec le groupe de travail sur l'énergie du C4T.

1. Introduction

La précarité énergétique reste un défi persistant dans toute l'Europe, touchant de manière disproportionnée les ménages à faibles revenus, les communautés rurales, les familles monoparentales et les personnes âgées. La hausse des prix de l'énergie, l'inefficacité énergétique des logements et l'accès limité au capital aggravent la vulnérabilité et limitent la participation à la transition vers les énergies propres.

Encadré 1 : Définition et mesure de la précarité énergétique

La précarité énergétique désigne spécifiquement l'incapacité d'un ménage à obtenir des services énergétiques adéquats et abordables, tels que le chauffage, la climatisation, l'éclairage et l'alimentation des appareils électroménagers essentiels, nécessaires à un niveau de vie décent. Elle résulte non seulement de faibles revenus, mais aussi de prix de l'énergie élevés, de bâtiments énergivores, de systèmes de chauffage obsolètes et d'un accès restreint aux solutions d'énergie propre.

Contrairement à la pauvreté générale, qui reflète une privation économique globale, la précarité énergétique se concentre sur l'intersection entre les ressources des ménages, leurs besoins énergétiques et l'état physique de leur logement. Un ménage peut ne pas être classé comme pauvre dans l'ensemble, mais souffrir néanmoins de précarité énergétique s'il vit dans un logement peu efficace sur le plan énergétique ou s'il doit faire face à des coûts énergétiques anormalement élevés.

La précarité énergétique étant multidimensionnelle, elle ne peut être mesurée à l'aide d'un seul indicateur universel. On utilise plutôt un ensemble d'indicateurs pour comprendre à la fois son ampleur (combien de ménages sont touchés) et son intensité (à quel point ils sont touchés)³¹. Différents indicateurs permettent de saisir différents mécanismes : l'accessibilité financière, le confort thermique, les habitudes de consommation, la qualité du logement et la vulnérabilité sociale. Entre 2016 et 2020, l'Observatoire européen de la précarité énergétique (EPOV) a élaboré un cadre structuré pour mesurer la précarité énergétique dans les États membres. Cette approche reste le fondement du suivi actuel assuré par le Centre européen de conseil sur la précarité énergétique (EPAH).

Dans ce contexte, les communautés énergétiques (CE) – initiatives citoyennes ou municipales qui développent et détiennent conjointement des projets liés aux énergies renouvelables, à l'efficacité énergétique ou à la flexibilité – sont

³¹ Des explications complètes sur la définition et le calcul de tous les indicateurs sont disponibles dans le guide méthodologique de l'Observatoire européen de la pauvreté énergétique. Cette approche reste le fondement du suivi actuel effectué par le Centre consultatif européen sur la pauvreté énergétique, qui publie le dernier aperçu des progrès nationaux dans les indicateurs nationaux de pauvreté énergétique.

considérées comme pouvant offrir un moyen efficace de réduire la précarité énergétique tout en renforçant la résilience sociale. Le Projet ESPON TANDEM³², l'un des efforts de cartographie les plus complets des communautés énergétiques en Europe, a révélé que bien que 74 % des communautés énergétiques affichent des objectifs à vocation sociale, seules 41 % d'entre elles les traduisent par des mesures concrètes sur le terrain. Le facteur déterminant réside principalement dans l'existence de subventions publiques, indispensables pour aider ces communautés à convertir leurs ambitions solidaires en actions sociales concrètes.

2. Comment les communautés énergétiques luttent contre la précarité énergétique

En favorisant la propriété partagée, en redistribuant localement les bénéfices liés à l'énergie et en donnant aux citoyens le pouvoir de décision, les communautés énergétiques s'attaquent directement aux causes structurelles de la précarité énergétique et créent une valeur socio-économique à long terme.

Tableau 1 : Les leviers d'action des communautés énergétiques face à la précarité énergétique

Mécanisme /Approche	Exemples en Europe et ailleurs	Actions que les communautés énergétiques peuvent entreprendre pour lutter contre la précarité énergétique
1. Réduction des factures énergétiques grâce à l'autoconsommation collective et à la production partagée d'énergies renouvelables	• <u>Coopérnico (Portugal)</u> : installation de panneaux solaires sur les toits des bâtiments des institutions sociales ; réduction des factures énergétiques et transfert de propriété gratuit des installations photovoltaïques à l'expiration du bail. • <u>Brixton Solar (Royaume-Uni)</u> : les locataires reçoivent gratuitement une partie de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques communautaires.	• Fournir des parts gratuites ou préfinancées aux ménages vulnérables. • Garantir un tarif d'électricité réduit pour les membres à faibles revenus. • Allouer un pourcentage de la production du projet aux ménages vulnérables (fourniture de kWh gratuits).
2. Abondement de fonds sociaux pour les ménages vulnérables	• <u>Enercoop – Énergie Solidaire (France)</u> : système de micro-dons (1 centime de crédit par kWh consommé) qui finance des ONG luttant contre la précarité énergétique. • <u>Brixton Solar (Royaume-Uni)</u> : une partie des revenus est versée à un fonds pour l'efficacité énergétique. • Coopératives néerlandaises	• Création d'un fonds local de solidarité ou d'entraide alimenté par les recettes des projets (culture, sport, éducation) ; fonds dédié au versement d'aides financières directes et périodiques • Mise en place de programmes de dons de la part des membres ou des producteurs. • Consacrer un pourcentage fixe des revenus annuels aux membres vulnérables • Distribution de bons d'achat
3. Fournir des conseils	• <u>POWERPOOR (UE, 8 pays)</u> : des	• Offrir un service d'accompagnement et de

³² ESPON (2025). Territorial Analysis of Decentralised Energy Markets (TANDEM).
https://www.espon.eu/sites/default/files/2025-10/tandem-final-report_-_scientific-report.pdf

en matière d'énergie, des audits et un accompagnement sur les bonnes pratiques	conseillers en énergie conseillent des ménages en situation de précarité énergétique et les aident à planifier des actions visant à améliorer leur efficacité énergétique. • <u>ZEZ (Croatie)</u> : formation de jeunes demandeurs d'emploi pour qu'ils deviennent conseillers en énergie domestique auprès des ménages à faibles revenus. • <u>EcoPower (Belgique)</u> collabore avec les guichets énergétiques locaux et les centres d'action sociale pour dispenser des conseils personnalisés	conseil sur la rénovation thermique et l'efficacité énergétique. • Proposer des audits énergétiques à domicile, des conseils de bonnes pratiques et des recommandations sur le choix d'appareils électroménagers. • Mettre en place un programme de conseillers locaux (bénévoles ou salariés formés). • Aider à comprendre les factures énergétiques et la constitution des dossiers de demandes de subventions publiques.
4. Soutenir la rénovation et l'amélioration de l'efficacité énergétique	• <u>POWERPOOR</u> : aide les ménages à obtenir des financements pour la rénovation de leurs logements. • <u>ZEZ</u> : des conseillers aident à mettre en œuvre des améliorations structurelles ou à faible coût en matière d'efficacité énergétique. • <u>EcoVision (IE)</u> a rénové 960 logements grâce à des rénovations menées par les citoyens, ce qui a permis de réduire considérablement les factures de ses membres.	• Aider les ménages vulnérables à accéder aux financements destinés à la rénovation (municipaux, européens, nationaux). • Organiser des achats groupés pour l'isolation, les pompes à chaleur et les appareils électroménagers efficaces. • Fournir ou coordonner des services de rénovation à petite échelle et des améliorations en matière d'efficacité énergétique.
5. Fournir des solutions de chauffage efficaces et renouvelables	• <u>ESEK (GR)</u> offre gratuitement de l'énergie renouvelable (granulés de bois en circuit court) aux ménages vulnérables de la région. • <u>Ketelhuis WG (NL)</u> supprime les chaudières individuelles au gaz naturel de 1 200 foyers à Amsterdam et les remplace par un réseau de chauffage urbain aquathermique. Elle propose des prix stables à tous ses membres et des tarifs solidaires spéciaux aux foyers vulnérables.	• Développer une énergie thermique renouvelable qui profite directement aux ménages vulnérables. • Valoriser les résidus de biomasse pour créer des biopellets à haut rendement énergétique pour un chauffage durable. • Mener des activités d'engagement et de sensibilisation afin d'inclure les ménages vulnérables à des tarifs réduits dans les projets locaux de chauffage urbain.
6. Formation, emploi et montée en compétences locales	• <u>ZEZ</u> : formation de jeunes demandeurs d'emploi au métier de conseiller en énergie ; certains d'entre eux ayant été recrutés via des contrats d'insertion ou des chantiers d'utilité publique. • <u>Brixton Solar</u> : stages et programmes de formation pour les jeunes. • <u>Energie Samen (Pays-Bas)</u> : coaches en énergie pour aider les communautés sur le terrain.	• Développer des programmes de formation pour les demandeurs d'emploi et les jeunes du territoire. • Donner la priorité à l'embauche de personnes issues de groupes vulnérables. • Proposer des stages, des apprentissages ou des opportunités de développement des compétences.
7. Participation Inclusive via des modèles d'entrée à faible barrière	• <u>Ecopower & Ville d'Feklo (Belgique)</u> : la ville a préfinancé des parts coopératives pour 750 résidents aux moyens limités.	• Fournir des parts coopératives préfinancées, gratuites ou à faible coût. • Autoriser les options de micro-investissements

financière	• Brixton Solar : seuils d'investissement réduits pour les locataires à faibles revenus.	et des prêts (par exemple, 10 à 50 €). • Suivre et rendre compte du pourcentage de membres vulnérables qui en bénéficient.
8. Renforcer les infrastructures sociales grâce à des partenariats	• POWERPOOR (UE) : associe des mentors issus de la communauté énergétique à des acteurs locaux du secteur social. • STEP, ENGAGER, CEES, Sun4All, BECoop, SHAREs+, POWER-E-COM : Projets de l'UE reliant les communautés énergétiques aux ONG, aux municipalités et aux services sociaux.	• Établir des partenariats formels avec des organisations d'aide sociale. • Co-concevoir des programmes d'intervention conjoints avec les communes, les bailleurs sociaux et les ONG spécialisées. • Améliorer la sensibilisation des groupes vulnérables difficiles à atteindre.
9. Autonomisation des consommateurs vulnérables via la gouvernance démocratique	• De nombreuses communautés d'apprentissage étudiées dans le cadre des projets H2020 CEES et ENGAGER intègrent directement des citoyens en situation de vulnérabilité au sein de leurs instances décisionnelles.	• Créer des sièges réservés aux représentants des ménages vulnérables au sein des instances de gouvernance. • Garantir une tarification transparente et un processus décisionnel démocratique. • Surveiller le taux d'inclusion (suivi de la part des ménages vulnérables engagés dans la gouvernance).

3. Les freins à l'action efficace des communautés énergétiques contre la précarité énergétique

Malgré leur fort potentiel pour fournir des solutions énergétiques plus équitables, plus abordables et centrées sur la communauté, les communautés énergétiques à travers l'Europe sont confrontées à un ensemble d'obstacles interconnectés qui limitent leur capacité à réduire de manière significative la précarité énergétique. Ces obstacles découlent de la situation des citoyens vulnérables, des limites des communautés énergétiques elles-mêmes, ainsi que des lacunes ou des incohérences au sein des cadres institutionnels et politiques.

Tout d'abord, les ménages vulnérables sont souvent confrontés à des contraintes structurelles et comportementales qui les empêchent de rejoindre, de mettre en place ou de bénéficier d'initiatives énergétiques collectives. La précarité énergétique est multidimensionnelle et trouve son origine dans une combinaison de facteurs. Ces conditions sont souvent liées à des problèmes sociaux plus larges tels que la marginalisation, le faible niveau d'éducation, la mauvaise santé et la résilience financière limitée, qui peuvent créer des « pièges à pauvreté ». Vivre dans une situation de pénurie chronique réduit le temps et les ressources économiques disponibles, rendant plus difficiles la planification à long terme, l'engagement administratif ou les décisions d'investissement. De nombreux ménages en situation de précarité énergétique ne perçoivent pas l'énergie comme leur problème le plus urgent, ne connaissent pas les solutions disponibles ou se méfient des nouveaux dispositifs, et sont souvent confrontés à des barrières linguistiques ou n'ont pas accès à des intermédiaires qui pourraient les aider à comprendre les offres. En conséquence, même les projets de communautés énergétiques les mieux conçus peinent à atteindre les publics qu'ils ambitionnent de soutenir .

Deuxièmement, les facteurs politiques et institutionnels peuvent involontairement exclure les groupes vulnérables. Alors que la législation européenne reconnaît les communautés énergétiques, les cadres nationaux envisagent souvent la participation sous l'angle exclusif d'un choix d'investissement nécessitant un capital initial, du temps et une capacité à prendre des risques dont beaucoup de ménages vulnérables ne disposent pas. Dans certains pays, rejoindre une communauté énergétique peut même compromettre l'accès à certaines prestations sociales, telles que les allocations chômage, ou obliger les membres des communautés énergétiques à quitter le marché réglementé de l'électricité, qui propose des prix fixes et subventionnés. Ce décalage entre les politiques sociales et énergétiques décourage la participation et souligne la nécessité d'une élaboration intégrée des politiques qui tienne compte de la réalité vécue par les ménages vulnérables. Le soutien des municipalités est tout aussi crucial : les collectivités locales ont des responsabilités clés dans la transition énergétique, mais beaucoup d'entre elles manquent de capacités, ne donnent pas la priorité aux CE ou ne les reconnaissent pas comme des partenaires légitimes, ce qui se traduit par des occasions manquées de coopération. Très souvent, les collectivités locales perçoivent les projets de communautés énergétiques comme une simple opportunité d'accéder à des capitaux à faible taux d'intérêt pour moderniser et rénover le patrimoine bâti public, plutôt que comme des partenaires stratégiques capables de générer des bénéfices sociaux.

Troisièmement, les communautés énergétiques elles-mêmes sont confrontées à d'importants obstacles opérationnels lorsqu'elles s'attaquent à la précarité énergétique. Beaucoup d'entre elles dépendent de bénévoles et disposent de ressources financières limitées, d'une connaissance insuffisante des questions liées à la précarité énergétique et ne portent pas assez de projets générateurs de revenus pour auto-financer des mesures de solidarité. Pour atteindre les ménages vulnérables, il faut mettre en place des stratégies ciblées de sensibilisation, de renforcement de la confiance et de communication, activités que de nombreuses communautés énergétiques ne sont pas en mesure de mener à bien. En outre, l'efficacité des actions dépend souvent de partenariats avec des fournisseurs de logements sociaux, des organisations caritatives et des agences locales ; lorsque ces liens font défaut, les communautés ont du mal à identifier les besoins, à coordonner les interventions ou à mesurer leur impact.

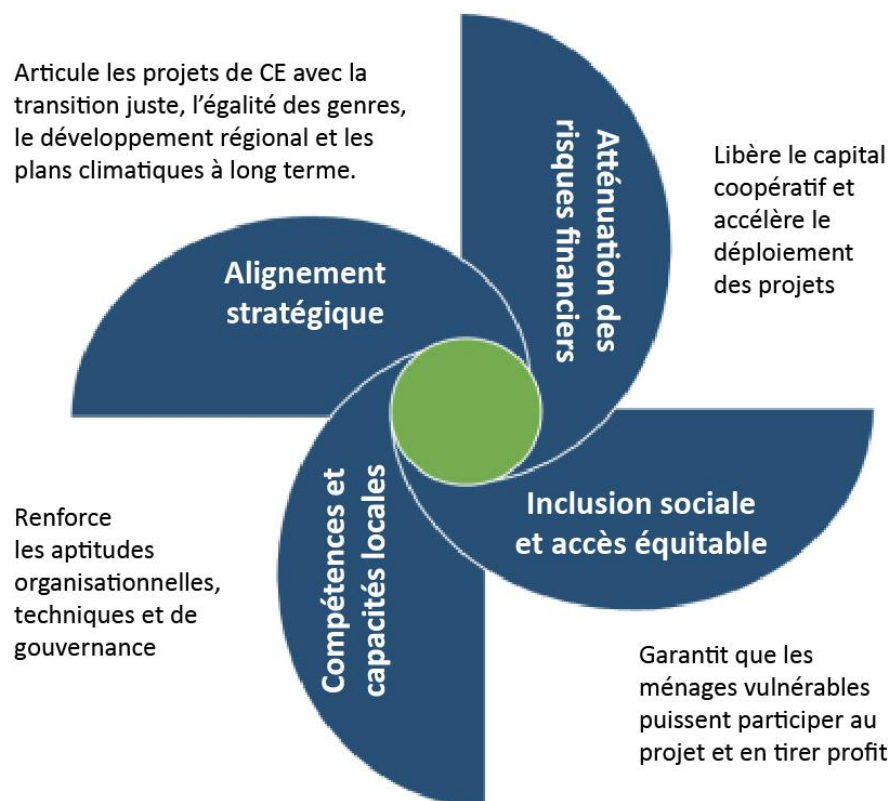
Ensemble, ces obstacles forment un paysage complexe dans lequel les groupes vulnérables et les communautés énergétiques sont confrontés à de nombreuses limites. Pour les surmonter, il est indispensable de mettre en place un soutien politique coordonné, un engagement municipal plus fort, une meilleure collaboration intersectorielle et des ressources dédiées pour aider les communautés énergétiques à remplir leur rôle social dans la transition énergétique.

4. Le rôle catalyseur des fonds publics

Les financements de la politique de cohésion de l'UE peuvent jouer un rôle décisif pour permettre aux communautés énergétiques de devenir un instrument efficace de réduction de la précarité énergétique et de renforcement de la justice énergétique à travers l'Europe. Les projets de communautés énergétiques sont souvent confrontés à des défaillances structurelles du marché qui les empêchent d'aboutir financièrement : dépenses d'investissement initiales élevées, longues périodes de retour sur investissement, liquidités limitées des ménages et écosystème fragmenté de développement de projets. En fournissant des subventions, des garanties, une assistance technique et des prêts à taux préférentiels, les fonds de la politique de cohésion peuvent réduire les risques liés à ces investissements et rendre bancables des projets qui, sans cela, ne seraient pas viables. Même des contributions publiques modestes, représentant généralement seulement 10 à 20% du coût total de l'investissement, peuvent débloquer des volumes beaucoup plus importants de capitaux citoyens et

coopératifs, accélérant ainsi le déploiement d'énergies renouvelables collectives, de stockage partagé et de programmes de rénovation menés par les communautés.

Graphique 2 : La "Roue de l'impact" de la politique de cohésion pour les communautés énergétiques



Au-delà de la réduction des risques, la politique de cohésion peut s'attaquer directement au risque d'exclusion des ménages vulnérables des programmes énergétiques citoyens. Sans soutien financier spécifique, les groupes à faibles revenus peuvent se trouver dans l'incapacité d'acheter des parts coopératives, de couvrir les frais d'adhésion ou d'investir dans les améliorations énergétiques nécessaires pour tirer pleinement parti de leur participation. Des mesures publiques ciblées, telles que des enveloppes fléchées pour les publics prioritaires dans les programmes de financement, des micro-subventions pour la participation des membres, des parts d'entrée subventionnées et des subventions à l'innovation pour les modèles de rénovation menés par les citoyens, sont essentielles pour garantir que les communautés énergétiques ne deviennent pas des clubs exclusifs, mais restent des vecteurs d'équité et de mobilité socio-économique. Associer ces mesures à des critères de notation à caractère social lors de la sélection des projets incite à l'inclusivité et encourage les communautés à prioriser les ménages en précarité dans le déploiement de leurs activités.

Les fonds de cohésion sont également essentiels pour renforcer les compétences locales dont les communautés énergétiques ont besoin pour fonctionner efficacement. De nombreuses communautés, en particulier dans les zones rurales, les régions en transition charbonnière ou les quartiers défavorisés sur le plan socio-économique, ne disposent pas de l'expertise organisationnelle, juridique et technique nécessaire pour planifier et mettre en œuvre des projets complexes. Les fonds de cohésion peuvent financer des services de conseil, des études de faisabilité, des conseils juridiques et

financiers, de l'animation de communauté ainsi que la mise à disposition de modèles numériques permettant de réduire les coûts de transaction . Ce type de renforcement des capacités est souvent plus important que le soutien financier lui-même, car il permet aux collectifs citoyens de devenir des acteurs autonomes à long terme dans la transition énergétique.

Enfin, la politique de cohésion peut contribuer à ancrer le développement des communautés énergétiques dans les objectifs stratégiques plus larges de l'UE et des États membres. En alignant les investissements sur les objectifs de transition juste, les programmes d'innovation sociale, les mesures en faveur de l'égalité des sexes et les stratégies de développement régional, les fonds publics garantissent que les initiatives d'énergie citoyennes ne se contentent pas de fournir une capacité renouvelable locale, mais contribuent également à des priorités politiques plus larges. Cet alignement stratégique renforce la cohérence de la gouvernance, maximise les avantages pour la société et garantit que les communautés énergétiques servent de moteurs d'inclusion, de résilience et de cohésion territoriale.

Annexe II : Exemples d'États membres qui orientent des aides d'État vers les projets d'énergie citoyenne

Ressource utile : Direction générale de la Concurrence (2024), State aid to renewable energy communities³³.

Irlande - Aide d'État SA.54683 (2020/N)

Le 20 juillet 2020, la Direction générale de la Concurrence a approuvé le régime d'aides d'État dit « RESS » (Renewable Electricity Support Scheme) pour l'Irlande. Cette révision du régime a été approuvée au titre des dérogations prévues par les lignes directrices concernant les aides d'État au climat, à la protection de l'environnement et à l'énergie (CEEAG). Il s'agit de la troisième version du régime de soutien RESS pour l'Irlande³⁴. La première version avait été approuvée sous l'égide des anciennes lignes directrices (EEAG). Le texte suivant s'appuie sur l'analyse du régime réalisée par l'équipe de REScoop.eu dans son tableau de suivi de la transposition (Transposition Tracker) pour l'Irlande³⁵.

Le RESS est un mécanisme de soutien au développement des énergies renouvelables attribué par appel d'offres. La mesure prend la forme d'une aide à l'exploitation sous forme de complément de rémunération octroyé lors d'enchères compétitives. Ce régime est unique en Europe, car il comprend des dispositions spécifiques visant à soutenir les projets d'énergie citoyenne, c'est-à-dire les projets impliquant et appartenant à des communautés d'énergie renouvelable.

Le programme comprend deux mesures visant à soutenir les « projets d'énergie citoyenne ». La première mesure est une aide à l'investissement comprenant a) des subventions pouvant atteindre 25 000 euros par projet pour des études de faisabilité ; b) des prêts au développement pouvant atteindre 150 000 euros par projet ; et c) des subventions pour les frais de conseil professionnel couvrant tous les aspects de la réalisation du projet (juridiques, financiers et techniques). La seconde mesure impose aux lauréats de l'appel d'offres d'intégrer une participation citoyenne au sein de la structure d'investissement du projet.

Pour être qualifiées de « projets citoyens », les installations doivent être détenues à 100 % par une CER, soit par la détention directe des actifs du projet, soit par la détention directe du capital de la société qui le possède. En outre, 100 % des bénéfices, dividendes et excédents générés par le projet doivent être reversés à la CER.

Les enchères RESS prévoient une catégorie préférentielle réservée aux projets citoyens pour un volume minimal allant jusqu'à 30 GWh/an (sous réserve d'un niveau de concurrence suffisant lors de l'enchère), ce qui représente 1 % du potentiel maximal d'énergie renouvelable soutenu lors de la première mise aux enchères et pourrait, par exemple, être atteint par 6 parcs solaires de 5 MW.

³³

<https://jaspers.eib.org/files/activities/2024/second-webinar-on-state-aid-for-jtf-projects-in-the-2021-2027-period/4-state-aid-for-recs-dg-c-omp.pdf>

³⁴ Régime irlandais de soutien à l'électricité produite à partir de sources renouvelables (Irish RES electricity support), décision d'aide d'État SA.54683. Registre officiel de la DG Concurrence : <https://competition-cases.ec.europa.eu/cases/SA.5468>

³⁵ REScoop.eu, Enabling Frameworks Tracker.

<https://www.rescoop.eu/policy/transposition-tracker/enabling-frameworks-support-schemes/ireland>

Si le projet était éligible, il n'était pas nécessaire de fournir une caution de soumission ou une garantie de bonne exécution. De plus, un projet porté par une communauté énergétique n'avait pas besoin de disposer d'une autorisation d'urbanisme définitive (planning permission) pour demander une proposition de raccordement au réseau (bien que celle-ci reste obligatoire avant la mise en service effective du raccordement).

Deux cycles de mise en concurrence (RESS 1 et RESS 2) ont déjà eu lieu, dégageant un solide portefeuille de projets d'énergie citoyenne. La catégorie « projets d'énergie citoyenne » a été supprimée du RESS 3. Le soutien aux communautés pour le développement de projets de production renouvelable a désormais basculé vers un mécanisme non concurrentiel au guichet : le Small-Scale Renewable Electricity Support Scheme (SRESS) . La première phase de ce dispositif comprendra une aide financière pour les autoconsommateurs d'énergie renouvelable pour les installations solaires jusqu'à 1 MW pendant une période transitoire allant jusqu'à la fin de 2025. Par ailleurs, avec l'introduction de la garantie d'exportation propre (Clean Export Guarantee - CEG) en 2021, toute électricité renouvelable résiduelle non consommée dans les locaux des autoconsommateurs d'énergie renouvelable est désormais également éligible à un tarif d'achat d'exportation versé par leur fournisseur d'électricité, ce qui consolide l'équilibre économique de l'investissement.

Le Community Benefit Fund

Le régime RESS irlandais impose la création d'un fonds de retombées locales, le Community Benefit Fund, qui doit être mis en place par le producteur d'électricité. Ce dernier est tenu d'abonder ce fonds à hauteur de 2 € par MWh produit, au bénéfice direct de la communauté locale. Il existe un guide des bonnes pratiques qui énonce une série de principes et de lignes directrices à l'intention des producteurs afin de garantir le bon fonctionnement et la bonne gestion des retombées locales, notamment la nécessité d'assurer la participation de la communauté à la prise de décision relative au fonds par la création d'un comité local, ce qui devrait favoriser une bonne répartition des fonds.

Il existe des règles supplémentaires pour l'administration et la distribution des fonds, notamment :

(a) en ce qui concerne les projets éoliens terrestres RESS 2, un montant minimum de 1 000 € sera versé à chaque foyer situé dans un rayon d'un kilomètre autour du projet éolien terrestre RESS 2. La distance d'un kilomètre spécifiée est mesurée à partir de la base de l'éolienne la plus proche du projet RESS 2 jusqu'à la partie la plus proche de la structure du foyer, dont l'emplacement est identifié dans l'annuaire géographique postal ;

(b) au moins 40 % des fonds seront versés à des entreprises citoyennes à but non lucratif dont l'objectif principal est la promotion d'initiatives visant à atteindre les objectifs de développement durable des Nations unies, en particulier les objectifs 4, 7, 11 et 13, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'efficacité énergétique, de l'énergie durable et de l'action climatique ;

(c) un maximum de 10 % des fonds peut être consacré à l'administration. Cette mesure vise à garantir le succès et la bonne gouvernance du Community Benefit Fund. Le générateur peut compléter ces dépenses administratives à partir de ses propres fonds s'il le juge nécessaire ;

(d) le solde des fonds doit être consacré : (i) aux initiatives retenues dans le cadre du processus de candidature annuel, telles que proposées par les clubs, associations et autres entités à but non lucratif similaires ; et (ii) en ce qui concerne les

projets éoliens terrestres RESS 2, le versement de compensations de « proche voisinage » pour les ménages situés à une distance comprise entre 1 et 2 kilomètres du projet RESS 2. La distance spécifiée est celle qui sépare la base de l'éolienne la plus proche de la partie la plus proche de la structure de la résidence occupée, dont l'emplacement est identifié dans l'annuaire géographique postal.

Italie - Aide d'État SA.106777 (2023/N)

En novembre 2023, par la décision SA.106777 (2023/N), la Commission européenne a approuvé le régime d'aide proposé par le gouvernement italien sur la base des lignes directrices CEEAG³⁶.

L'aide est accordée pour la construction et la modernisation d'installations de production d'énergie renouvelable et pour l'autoconsommation d'électricité renouvelable. Le programme comprend deux mesures. La première s'adresse à tous les bénéficiaires, tandis que la seconde vise les petites communes (moins de 50 000 habitants³⁷). Les deux mesures concernent à la fois les autoconsommateurs agissant collectivement et les communautés d'énergie renouvelable. Le programme vise à déployer jusqu'à 5 GW de nouvelles capacités de production d'énergie renouvelable, principalement grâce à la technologie photovoltaïque, sous la direction du ministère de l'Environnement et de la Sécurité énergétique et du Gestore dei Servizi Energetici (GSE). Le programme est ouvert aux configurations qui utilisent le réseau de distribution existant pour partager l'électricité produite par des installations renouvelables d'une capacité maximale de 1 MW par centrale électrique.

Le coût total du programme est estimé à 5,7 milliards d'euros, la mesure 1 étant financée par une contribution forfaitaire sur la consommation d'électricité et la mesure 2 par la Facilité pour la Reprise et la Résilience. La mesure 1 vise à soutenir l'installation de 5 GW de capacité renouvelable d'ici au 31 décembre 2027, tandis que la mesure 2 vise à soutenir les petites municipalités et doit être accordée avant le 31 décembre 2025.

La mesure 1 consiste en un tarif préférentiel pour l'électricité partagée ou autoconsommée, accordé pour une période de 20 ans. Le tarif préférentiel varie en fonction de la taille de l'installation, ce qui encourage les économies d'échelle, avec des ajustements supplémentaires pour les installations photovoltaïques en fonction des niveaux d'ensoleillement régionaux afin de garantir une compensation équitable et des conditions de concurrence équitables. Le tarif préférentiel est déterminé comme suit :

Tableau 1 : Tarif préférentiel par tranche de puissance

Puissance installée	Tarif préférentiel (€/MWh)
> 600 kW	100
> 200 kW et ≤ 600 kW	110
≤ 200 kW	120

Source : autorités italiennes

³⁶ Régime italien de soutien au développement des communautés d'énergie renouvelable (RRF - Support for the development of Renewable Energy Communities), financé par la Facilité pour la Reprise et la Résilience, décision d'aide d'État SA.106777. Registre officiel de la DG Concurrence : <https://competition-cases.ec.europa.eu/cases/SA.106777>

³⁷ Dans la formulation initiale, le seuil était de 5 000 habitants ; il a ensuite été porté à 50 000 par le décret MASE 127/2025.

Afin de stimuler davantage le développement, certaines régions bénéficient d'incitations supplémentaires :

Tableau 2 : Facteurs de correction par zone géographique

Zone géographique	Facteur de correction
Régions du centre (Latium, Marches, Toscane, Ombrie, Abruzzes)	+ 4€ /MWh
Régions du nord (Émilie-Romagne, Frioul-Vénétie Julienne, Ligurie, Lombardie, Piémont, Trentin-Haut-Adige, Vallée d'Aoste, Vénétie)	+ 10€ /MWh

Source : autorités italiennes

La mesure 2 est une subvention à l'investissement couvrant jusqu'à 40 % des coûts d'investissement éligibles pour les installations de production d'énergie renouvelable dans les communes de moins de 50 000 habitants³⁸. Les coûts éligibles comprennent notamment les coûts d'installation des installations d'énergie renouvelable, la fourniture et l'installation de systèmes de stockage, les machines et le raccordement au réseau électrique, avec un plafond de financement pour certaines dépenses d'études préalables et de conseil.

Cumul des aides

L'aide au titre de la mesure 2 (subvention à l'investissement) peut être cumulée avec l'aide au titre de la mesure 1 (tarif préférentiel). Dans ce cas, le tarif préférentiel est réduit de manière à ce que la subvention en capital ne dépasse pas le déficit de financement. Le tarif préférentiel ne peut être cumulé qu'avec des subventions en capital couvrant jusqu'à 40 % des coûts éligibles. Dans ce cas, le tarif préférentiel est réduit proportionnellement au montant de la subvention afin d'éviter une double compensation. Ces réductions ne s'appliquent pas aux installations appartenant à des entités territoriales et des autorités locales, des entités religieuses, des entités du secteur tertiaire et des entités de protection de l'environnement.

Slovénie - Aide d'État SA.106613 (2023/N)

Le gouvernement slovène a notifié ce régime d'aides à la Commission européenne le 3 mars 2023. Financé par le biais des volets REPowerEU et approuvé sous l'égide du Temporary Crisis and Transition Framework, ce dispositif est administré par le ministère de l'Environnement, du Climat et de l'Énergie de Slovénie.

Les mesures soutiennent les communautés énergétiques qui se concentrent sur le développement de projets renouvelables (CER et CEC) et les PME pour le déploiement de capacités de production d'électricité à partir d'énergie solaire photovoltaïque ou thermique, d'énergie géothermique et d'hydroélectricité d'une puissance installée inférieure ou égale à 1 MW (ou inférieure ou égale à 6 MW sous certaines conditions), ainsi que pour la production d'électricité éolienne d'une puissance installée inférieure ou égale à 1 MW (ou inférieure ou égale à 18 MW).

³⁸ Dans la formulation initiale, le seuil était de 5 000 habitants ; il a ensuite été porté à 50 000 par le décret MASE 127/2025.

Le dispositif prévoit une subvention à l'investissement équivalente à 45 % du coût total d'investissement du projet. L'intensité maximale de l'aide peut être majorée de 20 points de pourcentage pour les aides accordées aux petites entreprises ou de 10 points de pourcentage pour les aides accordées aux moyennes entreprises. L'aide peut atteindre 25 millions d'euros par entreprise et par projet. Elle peut être modulée en fonction du modèle économique de l'installation sur 15 ans, afin de déterminer les coûts éligibles par technologie.